

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86  
Quorum 69  
Votants 77  
Suffrages exprimés : 77

### DATE DE CONVOCATION

11 juin 2021

### DATE D’AFFICHAGE

18 juin 2021

## Séance du 28 juin 2021

N°210628-79

L’an deux mil vingt et un, le 28 juin à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

### Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Yves TASSE, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT

### Étaient absents représentés par leur suppléant :

Pascal BAILLET représenté par Jacques THIOLENT  
Patrick VICTOR représenté par Antoine GODEFROY

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Isabelle COMONT a donné pouvoir à Jean-François BUREL  
Valérie CORCEL a donné pouvoir à Philippe CABIN  
Jean-Robert LANCHON a donné pouvoir à Jean-François BUREL  
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY  
Marc MUSONI a donné pouvoir à Catherine BONS  
Eric SIMON a donné pouvoir à André-Pierre BOURDON  
Jean-Pierre THÉVENOT a donné pouvoir à Barbara LANGE

### Absents :

Emmanuel BOUST, Marie-Louise DOULET, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Rémi HEROUARD, Pierre-Yves JEGAT, David LAMBION, Pascal LARGILLET

### Ne prend pas part au vote :

Daniel GEORGES

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Luc POLINSKI a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**VOIRIE – Commune de VINNEMERVILLE – lutte contre les inondations – Plantations de haies hydrauliques brise-cruie**

**N°79**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement relatif à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral porte l'opération de lutte contre le ruissellement et les inondations sur le territoire des Petites et Grandes Dalles, suite aux séries d'événements qui ont eu lieu sur ce secteur,

Considérant que l'objectif de l'opération consiste à assurer la protection des personnes et des biens ainsi que celle du milieu naturel (protection des zones conchylicoles et de baignade, limitation des apports de limons vers les bétouilles),

Considérant que le diagnostic hydraulique réalisé en phase « Etudes Préliminaires » a démontré que le programme de travaux à réaliser devait à la fois comporter :

- un programme d'hydraulique douce, dont le portage est assuré par le Syndicat Mixte des Bassins Versants Valmont- Ganzeville,
- la création et l'agrandissement d'ouvrages de retenue structurants, au vu des flux hydrauliques importants constatés.

Considérant que les ouvrages projetés, relevant à la fois des techniques d'hydraulique douce et des techniques structurantes de type "barrage en terre", se situent sur le territoire de deux collectivités, à savoir la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que le portage opérationnel entre les deux collectivités concernées a été contractualisé aux termes d'une convention de partenariat signée le 19 mars 2020, suivant délibération du Conseil Communautaire n°200304-55 en sa séance du 4 mars 2020,

Considérant que la commune de VINNEMERVILLE, et notamment les hameaux dénommés « le fond des carrières » et « la Mare aux Joncs » est confrontée à des phénomènes d'écoulements boueux et d'inondations récurrentes, causés par les plaines agricoles situées en amont,

Considérant que le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Valmont et de la Ganzeville ne possède pas la compétence travaux, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre se doit de réaliser lesdits travaux qui consistent à mettre en œuvre des aménagements d'hydrauliques douces en parallèle d'une adaptation sur l'aménagement des parcelles concernées,

Considérant que les ouvrages de lutte contre le ruissellement et de protection du milieu naturel à réaliser par la Communauté de Communes concernent les parcelles suivantes situées à VINNEMERVILLE, et consisteront en :

- Création de haies plantées et de mise en place d'un aménagement de ravine (zone enherbée), sur les parcelles suivantes :

- Parcelle lieudit « Ferme du Manoir » cadastrée section ZA n°21 d'une contenance de 16ha 20a 30ca, appartenant à Monsieur Max DELALANDRE, demeurant à SASSETOT-LE-MAUCONDUIT (76540), 12 rue Abbé Lemaitre.
- Parcelle lieudit « Ferme du Manoir » cadastrée section ZA n°19 d'une contenance de 12ha 11a 70ca, appartenant à l'indivision HUE - Madame Henriette HUE, demeurant à CANY-BARVILLE (76450), 20 route de Veulettes - appartement 35.

- Création d'une haie plantée en limite avec SASSETOT-LE-MAUCONDUIT et SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX visant à protéger le « Pas Glissant », sur les parcelles suivantes :
  - Parcelle lieudit « Mare de Bouttemare » cadastrée section ZB n°38 d'une contenance de 2ha 77a 74ca, appartenant à Madame Sylvie VAUQUELIN, demeurant à SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL (76160), 1093 rue du Bois Tison.
  - Parcelle lieudit « Mare de Bouttemare » cadastrée section ZB n°3 d'une contenance de 20a 90ca, appartenant à l'indivision DANVY – Monsieur Fernand DANVY, demeurant à VINNEMERVILLE (76540), La Grande Rue.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chacun des propriétaires concernés par lesdits travaux,

Considérant que lesdits travaux seront financés par la Communauté de Communes,

Considérant que le propriétaire, ainsi que l'exploitant éventuel, n'auront aucune participation financière à fournir, seul un entretien est demandé afin d'assurer la pérennité des aménagements. Ces-derniers ne pourront prétendre au versement d'aucune indemnité de la part de la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable de la commission voirie, éclairage public, électrification et gestion des risques (inondations...) en date du 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

**Le Conseil Communautaire,**  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve les projets d'aménagements d'ouvrages de lutte contre les inondations sur les parcelles ci-dessus mentionnées et de réaliser les travaux de plantations. Les travaux étant à la charge de la Communauté de Communes, sans indemnité pour le propriétaire et/ ou l'exploitant. Les conventions auront d'une durée de CINQ (5) ans.**
- **autorise le Président à signer les actes de conventions avec les différents propriétaires, dont le projet est joint en annexe, et tous documents, s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis au 10 boulevard Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et  
complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

le Président atteste que la délibération du Conseil  
Communautaire n° 79 - Séance du 28/06/2021  
est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/07/2021

Date de publication : 01/07/2021

Le Président,

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20210701-210628-79-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2021  
Date de réception préfecture : 01/07/2021